



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la Martinique*

Service paysage, eau et biodiversité

Arrêté préfectoral n° R02-2019-02-11-004

portant création du comité de baie de Fort-de-France

LE PRÉFET

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Martinique approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015;

VU la délibération du Comité de l'eau et de la biodiversité du 15 juin 2018 délivrant son agrément au dossier de candidature du projet de contrat de baie de Fort-de-France n°2;

VU l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué un comité de baie chargé de participer aux travaux d'élaboration du dossier définitif de contrat de baie de Fort-de-France, en vue de sa présentation au comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Article 2 : Une fois le contrat agréé et signé, le comité de baie est chargé de suivre l'état d'avancement du contrat, sa bonne exécution. Il assure la promotion et valorise les opérations du contrat de baie. Il veille au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage et du calendrier. En fin de contrat, il prépare le bilan du contrat de baie.

Article 3 : Sont nommés membres du comité de baie, les personnes suivantes ou leurs représentants.

3.1. Représentants des collectivités territoriales

Monsieur le président du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM),
Monsieur le maire de Schœlcher,
Monsieur le maire de Fort-de-France,
Monsieur le maire du Lamentin,
Monsieur le maire de Saint-Joseph,
Monsieur le maire de Ducos,
Monsieur le maire de Rivière-Salée,

Monsieur le maire des Trois-Ilets,
Monsieur le maire du Gros-Morne,
Monsieur le maire du Saint-Esprit,
Monsieur le maire des Anses d'Arlet,
Monsieur le maire du Robert,
Monsieur le maire du François,
Monsieur le maire de Fonds Saint-Denis,
Monsieur le maire de Rivière-Pilote,
Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM),
Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (CAESM),
Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du pays nord Martinique (CAP Nord).

3.2 Représentants des administrations de l'État

Monsieur le préfet, coordonnateur de bassin de la Martinique,
Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
Monsieur le directeur de la mer (DM),
Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS).

3.3 Représentants des organisations professionnelles et des usagers de la baie

Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Martinique,
Monsieur le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Martinique (CMA),
Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM),
Monsieur le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM),
Monsieur le président de la Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
Madame la présidente du Comité martiniquais du tourisme (CMT).

3.4 Personnes qualifiées

Monsieur Romain FERRY (Océan Environnement),
Monsieur (Madame) le (la) Représentant(e) du Campus agro-environnemental de la Caraïbe (CAEC),
Monsieur le président de l'Observatoire du milieu marin martiniquais (OMMM).

3.5 Représentants des établissements publics

Madame la directrice de l'Office de l'eau Martinique (ODE),
Monsieur le président de l'Université des Antilles (UA),
Monsieur le directeur régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
Madame la responsable de l'antenne de Martinique du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL),
Monsieur le directeur de l'Office national des forêts (ONF),
Monsieur le président du Parc naturel de la Martinique (PNM),
Monsieur le directeur régional du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
Monsieur le directeur de l'Agence régionale de santé Martinique (ARS),
Monsieur le président du Directoire du grand port maritime de la Martinique (GPMLM),
Madame la directrice du Parc naturel marin de Martinique

Article 4 : La présidence du comité de baie est assurée par un représentant des collectivités territoriales de la baie. Les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent le président lors de la première séance du comité dès lors que sa composition est arrêtée par M. le préfet de la Martinique.

Article 5 : Le secrétariat technique du comité de baie est assuré par la CACEM.

Article 6 : Un bureau du comité de baie est institué. Il est composé de quatre membres du collège des collectivités territoriales, deux membres du collège des administrations, deux membres du collège des organisations professionnelles et des usagers, un membre du collège des personnalités qualifiées et un membre du collège des établissements publics. Les membres seront désignés lors de la première séance du comité.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°064018 du 22 novembre 2006 portant création du Comité de Baie de Fort-de-France est abrogé.

Article 8 : En application du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être adressé à la juridiction par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et le directeur de l'aménagement, de l'environnement et du logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

11 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Antoine POUSSIER

